



HAL
open science

Liberté d'expression, j'écris ton nom

Françoise Lorcerie

► **To cite this version:**

| Françoise Lorcerie. Liberté d'expression, j'écris ton nom. 2020. halshs-03146624

HAL Id: halshs-03146624

<https://shs.hal.science/halshs-03146624>

Submitted on 19 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Liberté d'expression, j'écris ton nom

En ces lendemains d'hommage à Samuel Paty, il est bien tôt pour demander au lecteur d'écarter l'émotion suscitée par le crime et de mener une réflexion sur le point de départ scolaire du drame. Ce qui s'est passé au collège ne fut que le prétexte du crime. Pourtant c'est important de tenter de pousser la réflexion à ce sujet. Nombreuses sont les classes et nombreux les INSPE où un travail s'engage et va se poursuivre, avec les encouragements du ministre, autour de la liberté d'expression et de la laïcité. Il est plus que jamais nécessaire de cerner les enjeux d'un tel travail. Michel Crozier disait qu'en France les problèmes se résolvent grâce aux crises, en particulier à l'école. Ce pourrait être le cas avec la crise que nous traversons.

Il va bien falloir s'interroger sur l'enseignement de la liberté d'expression. Samuel Paty est mort pour avoir fait un cours sur la liberté d'expression, un cours qui a fait jaser les élèves après la classe. Laissons la justice définir au plan pénal l'engrenage fatal. Le drame oblige à poser la question des contenus et des supports de cet enseignement, et la question de ses méthodes. Il pousse dès lors à relire le programme d'enseignement moral et civique de 4ème, dans lequel s'inscrivait de cours de Samuel Paty, et à rouvrir la question de la mise en œuvre de ce programme.

La liberté d'expression est un pilier central de tout régime démocratique. Pour son cours, le professeur avait choisi de s'appuyer sur une fiche publiée par l'association Dessinez Créez Liberté (DCL), association soutenue par les ministères de l'Education nationale et de la Culture, la DILCRAH, CANOPE, le CLEMI, la BNF, l'AFP, etc. Cette association s'est donné pour mission, explique son site, d'« initier la jeunesse au dessin de presse –en particulier à la satire et la caricature– et [d']offrir au plus grand nombre (enseignants, animateurs jeunesse, bibliothécaires, éducateurs, personnel pénitentiaire, etc.) des outils pédagogiques originaux pour ouvrir les débats et aborder les thématiques qui font l'actualité et agitent la société ». Ceci, ajoute le site, « sans tabou ni démagogie, ni frilosité intellectuelle ».

Dans le site de DCL, un onglet s'intitule « Nos fiches, décryptage ». La fiche dont s'est servi Samuel Paty est celle qui apparaît en premier. Elle a pour titre « Religion & caricature de Mahomet », et pour mots-clés : « Liberté d'expression. Liberté de conscience. Blasphème. Islamisme. ». On comprend qu'on peut s'en servir pour travailler la liberté d'expression et ses liens avec la liberté de conscience avec des élèves, des jeunes, des détenus éventuellement (l'éventail des publics auxquels DCL entend s'adresser). Les deux thèmes « blasphème » et « islamisme » ne sont pas sur le même plan que les deux premiers. S'il s'agit bien de valoriser la liberté d'expression et la liberté de conscience, il ne s'agit pas de célébrer le blasphème ou l'islamisme. Il s'agit, peut-on supposer, de faire réfléchir à leurs rapports avec les principes de liberté d'expression et liberté de conscience. Le blasphème, n'ayant pas d'existence en droit, il n'est ni interdit ni préconisé, et la fiche veut jouer de cette latitude. Quant à « l'islamisme », c'est selon la fiche, une façon d'« instrumentaliser la religion pour mieux faire taire les libertés démocratiques », et la fiche veut s'y attaquer.

Le dessin principal est une caricature signée de Coco, dessinatrice rescapée du massacre de l'équipe de *Charlie Hebdo* le 7 janvier 2015. Il est daté de 2012. Il montre « Mahomet » prosterné dans la position de la prière musulmane, pieds, genoux et avant-bras à terre. Le personnage est dessiné nu à l'exception de son turban, et vu de dos légèrement de côté, depuis le niveau du sol. Son postérieur est donc au premier plan avec ses testicules et son pénis dont s'échappe une goutte. L'anus est caché par une étoile à cinq branches jaune (la seule couleur),

qui renvoie au titre du dessin : « Mahomet : une étoile est née ! ». Le dessin est obscène et attaque avec virulence le personnage central de l'islam.

Le commentaire laisse totalement de côté ces caractères saillants, pour traiter des choix graphiques et l'intention de la dessinatrice. Coco, nous dit-on, s'est inspirée d'un film non diffusé en France, d'où l'étoile qui rappelle Hollywood, et le titre du dessin. Sur le fond, la dessinatrice « vient réaffirmer son droit d'exercer sa liberté de conscience ». Elle s'inscrit dans une tradition de la caricature caractérisée par « la sexualisation outrancière et la grivoiserie, ces jubilations de l'excès qui malmènent, à dessein, les puritanismes en tout genre ». La « transgression » portée par le dessin, souligne le commentaire, est protégée par la loi : « Les limites à la liberté d'expression ne se déterminent pas en fonction de ce qui plaît ou déplaît à une personne ou à un groupe. La loi protège des citoyens, pas des mythes : on peut rire des religions, de leurs dogmes et de leurs porte-parole, mais on ne peut pas appeler à la haine contre les croyants. »

Est-ce suffisant pour que le dessin soit mis en avant dans le site DCL, accompagné d'une fiche qui vante son potentiel pédagogique dans un travail sur la liberté d'expression et la liberté de conscience ? C'est discutable. D'autant que la fiche n'évite pas les biais de raisonnement. Ainsi est-il dit qu'en représentant « Mahomet », le dessin transgresse un interdit de figuration qui ne concerne que « certains musulmans », sous-entendu les plus rigoristes, car il y a eu des figurations du prophète dans le chiisme jusqu'au XIX^es. Certes, mais ces représentations sont codifiées, tout comme les figures saintes des vitraux des cathédrales. Elles ne traitent en aucun cas Mohammed comme un homme ordinaire, encore moins comme un être lubrique singeant la posture de la prière. Il n'est pas un musulman qui ne soit pas profondément troublé par le dessin. Et même, probablement, les croyants de quelque religion qu'ils soient, sinon au-delà. Ce dessin pratique l'« offense charitable », dit plaisamment François Héran. Il choque, et pas seulement les « islamistes » désignés comme les cibles nominales de l'attaque, mais c'est pour le bien de ceux qu'il choque.

Intentionnellement ou non, la fiche joue aussi du sous-entendu, et toujours dans le même sens. Continuons la lecture : « Avec ce dessin, elle [Coco] rappelle que les religions n'ont pas à jouir d'un statut à part, d'un traitement de faveur ou d'une exception qui les placeraient hors du champ de la critique, de l'humour ou de la polémique ». Jusqu'ici tout va bien. La fiche enchaîne comme pour expliciter : « Respecter un croyant, c'est lui laisser la liberté de croire et de pratiquer sa religion. Respecter un non-croyant, un athée ou un agnostique, c'est lui laisser la liberté de ne pas croire, de critiquer et de rire des religions, de railler et de dénoncer ceux qui tuent au nom de celles-ci. » On relit. C'est bien cela : dénoncer ceux qui tuent au nom des religions est une « liberté », et c'est l'apanage du non-croyant. *A contrario*, comprend-on, le croyant, lui, n'a pas la liberté de dénoncer ceux qui tuent au nom de la religion. De musulman à terroriste...

La fiche flirte ainsi avec l'amalgame. Elle ne paraît pas très adaptée à l'enseignement de la liberté d'expression au collège, c'est le moins qu'on puisse dire. Le dessin est grossier à dessein, violemment anti-musulman. Le texte est biaisé, également anti-musulman.

Est-ce à dire que la fiche « Religion & caricature de Mahomet » viole la neutralité religieuse à laquelle l'école est tenue au titre même de la laïcité ? Pas forcément. Mais à une condition absolument nécessaire : que son exploitation en classe respecte pleinement la dignité des individus qui se sentent attaqués par la caricature et par le commentaire. Que leur soit donnée en classe la liberté de parler de l'offense qui leur est faite, avec toute l'aide qui peut être nécessaire. Le sacrilège n'a pas d'existence dans le droit français. Mais il existe subjectivement pour certains membres de la société, et c'est bien ceux que vise le dessin. La laïcité de l'Etat non seulement protège le sentiment des individus ainsi attaqués, mais elle leur

accorde le droit de le dire publiquement (« droit » a ici le sens de latitude). Y compris à l'école. En France, et à l'école, on peut aimer les caricatures de « Mahomet », c'est ce que fait l'association DCL. On peut ne pas les aimer, mais les défendre, comme dit le gouvernement aujourd'hui. On peut aussi ne pas les aimer et ne pas les défendre, les déplorer ou encore les critiquer, - tout cela dans le respect de l'ordre scolaire.

Mieux : la neutralité de l'école *impose* d'équilibrer les points de vue. Il est déontologiquement interdit de mener une activité pédagogique qui se place exclusivement du point de vue de l'athéisme combatif, sans faire une place aux autres points de vue et notamment au point de vue des personnes qui se savent attaquées. C'est ce qu'a essayé de faire Samuel Paty en offrant aux élèves qui le voulaient de détourner leur regard ou de sortir. C'est d'ailleurs prévu dans le standard pédagogique de DCL. L'association revendique dans sa page d'accueil, une approche en quatre temps, ainsi décrite :

1. « Phase d'observation attentive et de description détaillée : que voit-on sur ce dessin ?
2. Phase de recontextualisation : à quoi le dessinateur fait-il référence ? De quelles actualités traite-t-il ?
3. Phase d'interprétation : quelles sont les intentions du dessinateur ? Que veut-il nous dire ?
4. Phase de positionnement personnel et d'argumentation qui permet d'enclencher les débats : êtes-vous d'accord avec ce dessin ? Pourquoi ? »

La fiche « Religion & caricature de Mahomet », on l'a vu, couvre les trois premiers temps. Le quatrième n'est pas mentionné. Or ce quatrième temps est décisif dans la perspective d'une formation de tous les élèves à la liberté d'expression. Plus largement même : ce temps d'échange et de discussion entre les élèves, régulé par un professeur neutre et bienveillant, est décisif pour la formation morale et civique des jeunes, si l'on en croit le programme d'Enseignement moral et civique (EMC), implanté à tous les niveaux scolaires depuis la rentrée 2015. Sa première finalité énoncée est « Respecter autrui », avec ces attendus : « Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité ».

L'enjeu étant la formation, à l'école et grâce à l'école, d'une société inclusive où chacun ait sa place, il est vital que les enseignants puissent concrétiser cette finalité. Hélas, les documents d'accompagnement de ces programmes novateurs ne sont pas publiés.

Françoise Lorcerie, CNRS-Aix-Marseille Université